



Conseil de sécurité

Distr. générale
29 juin 2012
Français
Original : anglais

Deuxième rapport du Secrétaire général soumis en application du paragraphe 6 de la résolution 1956 (2010) du Conseil de sécurité

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis conformément au paragraphe 6 de la résolution 1956 (2010) du Conseil de sécurité, dans laquelle celui-ci m'a prié de lui présenter tous les six mois des rapports écrits, le premier rapport devant être présenté le 1^{er} janvier 2012 au plus tard, en ce qui concerne le Fonds d'indemnisation des Nations Unies, évaluant le respect continu des dispositions du paragraphe 21 de la résolution 1483 (2003). Ce deuxième rapport rend compte de l'évolution de la situation depuis la publication du premier rapport (S/2011/795), le 22 décembre 2011.

II. Évolution de la situation

2. Exerçant son autorité sur les moyens permettant de s'assurer que les montants requis sont versés au Fonds d'indemnisation, le Conseil d'administration de la Commission d'indemnisation des Nations Unies a continué de s'employer à suivre l'évolution de la situation après l'expiration du mandat du Conseil international consultatif et de contrôle, le 30 juin 2011, et la prise en charge par le Comité iraquien d'experts financiers du contrôle et de la gestion et de l'utilisation des recettes provenant de l'exportation du pétrole iraquien, et de l'établissement des rapports correspondants.

3. Le Président du Conseil d'administration et le Chef du secrétariat de la Commission d'indemnisation se sont réunis avec le Comité d'experts financiers à Bagdad en janvier 2012, et le Chef du secrétariat s'est à nouveau réuni avec le Comité à Genève en avril 2012. Lors de ces réunions, le Chef du Comité a réaffirmé que le Gouvernement iraquien attachait une grande importance au respect des résolutions pertinentes de l'ONU et a fait savoir que le Comité n'avait pas l'intention de modifier le mécanisme visant à garantir le versement de 5 % des produits des ventes à l'exportation de pétrole et de produits pétroliers iraqiens au Fonds d'indemnisation.

4. Une délégation du Comité iraquien d'experts financiers a participé à la séance plénière d'ouverture de la soixante-treizième session du Conseil d'administration de la Commission d'indemnisation, tenue le 1^{er} mai 2012. Le Chef du Comité a



confirmé que le Ministère iraquien des finances avait approuvé le mécanisme pour l'évaluation et le versement de l'équivalent de 5 % de la valeur de tout paiement non monétaire au titre du pétrole, des produits pétroliers et du gaz naturel aux prestataires de services, et qu'un montant de 109,9 millions de dollars des États-Unis avait été versé au Fonds d'indemnisation conformément au paragraphe 3 de la résolution 1956 (2010) du Conseil de sécurité. Ces nouvelles ont été accueillies favorablement par le Conseil d'administration.

5. Concluant son examen de la question des moyens permettant de s'assurer que les montants requis sont versés au Fonds d'indemnisation à la soixante-treizième session, le Conseil d'administration a noté avec satisfaction que l'équivalent de 5 % des recettes pétrolières de l'Iraq avait continué d'être versé au Fonds d'indemnisation après le transfert des fonctions de surveillance au Comité iraquien d'experts financiers et s'est félicité de la qualité des relations de travail entre la Commission et le Comité. Le Conseil d'administration a également demandé au Chef du secrétariat de la Commission d'indemnisation d'entretenir un dialogue régulier avec le Comité iraquien d'experts financiers au sujet de l'ensemble des mécanismes de paiement et de comptabilité et de tenir le Conseil d'administration informé de tout fait nouveau.

6. Les quatre premiers mois de 2012, un montant mensuel moyen de 352 millions de dollars a été versé au Fonds d'indemnisation, sans compter la somme de 109,9 millions versée au titre des paiements non monétaires. Au mois d'avril 2012, un montant de 396,3 millions de dollars a été versé au Fonds, du fait d'un accroissement de la production pétrolière iraquienne. Depuis son dernier rapport, la Commission d'indemnisation a versé au Koweït deux paiements de plus de un milliard de dollars chacun, les 26 janvier et 26 avril 2012. À ce jour, le montant total des versements effectués par la Commission s'élève à 36,4 milliards de dollars. Le solde de 16 milliards de dollars devrait être réglé dans sa totalité d'ici au début de 2015. Le prochain paiement doit être versé le 26 juillet 2012 et devrait s'élever à près de 1,3 milliard de dollars.

7. L'audit du Fonds de développement pour l'Iraq et du compte y ayant succédé pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 a été mené à bien, mais il faut encore en attendre les conclusions définitives, qui seront donc présentées dans mon troisième rapport.

8. Je me félicite que le Gouvernement iraquien ait mis en place le mécanisme pour l'évaluation et le versement de l'équivalent de 5 % de la valeur de tout paiement non monétaire au titre du pétrole, des produits pétroliers et du gaz naturel aux prestataires de services. En outre, les montants actuels versés au Fonds d'indemnisation semblent indiquer que le Gouvernement honore les obligations qui lui incombent au titre du paragraphe 21 de la résolution 1483 (2003). Il ne sera cependant possible de le confirmer que lorsque les conclusions de l'audit seront disponibles.

9. En conclusion, je voudrais remercier le Gouvernement iraquien, notamment son Comité d'experts financiers, de s'être employé sans relâche à honorer ses obligations et d'apporter sa coopération à la Commission d'indemnisation.